

# Panorama du Daf Yomi



Traité de Ta'anit. Daf 11/31

[dafyomifr@gmail.com](mailto:dafyomifr@gmail.com)

*Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription*

## Contexte

*Le Talmud poursuit l'évocation de la conduite à tenir lors d'un jeûne public institué pour prévenir un malheur. On s'interroge sur la conduite à adopter par un érudit (y participer ou non). On évoque la notion de Taanit Shaot – Jeûne d'heure.*

## Résumé

### RÉSUMÉ

1. Une personne doit s'identifier à la souffrance publique dans sa vie privée.
2. Une personne qui ne s'identifie pas à la souffrance publique est maudite par deux anges.
3. La Guemara apporte la preuve de ce concept (# 1-2) à partir de Moshé Rabbénou.
4. Quiconque s'identifie avec la douleur du public verra le réconfort du public.
5. Un érudit de la Torah ne doit pas prendre sur lui des jeûnes supplémentaires si cela entraîne pour lui d'étudier moins la Torah

### UN PEU PLUS

1. Par exemple, la Guemara dit qu'une personne qui mange avec modération quand il y a la famine, même si elle a assez de nourriture pour bien manger, sera épargnée d'une mort non naturelle.
2. Ils mettent les mains sur sa tête et disent: « Cette personne qui s'est séparée de la population ne verra le réconfort du public. »
3. Lorsque les Bnei Yisrael se battaient contre Amalek pour la première fois, Moshe Rabbénou était assis sur une pierre afin de lever les mains vers le haut et inspirer les Bnei Yisrael à se rappeler Hachem. La Guemara souligne que le fait que Moché ne s'est pas assis sur quelque chose de plus confortable, comme un matelas ou un oreiller, montre qu'il voulait s'identifier à la situation difficile à laquelle les Bnei Yisrael étaient confrontés en étant en guerre.
4. Même s'il ne s'identifie pas avec la douleur publique dans l'intimité de sa propre maison, cela est considéré comme un comportement inapproprié, et les murs de sa maison (certains disent son âme) témoigneront de son comportement.
5. Toutefois, s'il n'étudie pas moins quand il jeûne, il est considéré comme éligible au jeûne. (Révach L'Daf)

## Réflexions (Iyounim) : la définition d'un "Taanit Sha'ot"

La Guemara essaie de savoir si un "Taanit Sha'ot" est considéré comme un réel Ta'anit et, s'il est, oui ou non, éligible à y réciter Aneinou (la prière dite lors d'un Ta'anit) dans le Shemoneh Esreh. Qu'est-ce qu'un Ta'anit Sha'ot ?

(A) RASHI comprend qu'un Ta'anit Sha'ot est tout simplement un Ta'anit que l'on n'a pas accepté formellement sur soi la veille (on a jeûné sans formulé, la veille, sous un format spécifique, la kabbala (acceptation) formelle de le faire).

Pourquoi, cependant, ce Ta'anit est appelé "Taanit Sha'ot"? En quoi est-ce lié à des "Sha'ot" ("des heures") ?

En outre, pourquoi la Guemara dit que lorsque l'on continue à jeûner pendant la nuit qui suit un Ta'anit ("Lan b'Taanito"),

ce n'est pas appelé un Ta'anit Sha'ot parce que l'on n'a pas été « mekabel », on ne l'a pas accepté ? Selon la définition de Rashi, tous les Ta'anit que l'on n'a pas acceptés sont des Ta'anit Sha'ot ! Pourquoi ce type de jeûne sans kabbala n'est pas considéré comme un Ta'anit Sha'ot ?

Selon Rachi, la logique de la raison pour laquelle un Ta'anit non accepté formellement la veille est appelé un "Taanit Sha'ot" est la suivante. Attendu que l'on n'a pas accepté le Ta'anit la veille (mais seulement après la tombée de la nuit, ce jour de jeûne n'est pas une journée complète de Ta'anit. Il dure seulement un certain nombre d'« heures » et pas un jour complet, car il commence au moment où il a accepté et se poursuit jusqu'à la fin de la même journée. En revanche, lorsque l'on accepte le Ta'anit la veille, toute la journée

- et non seulement un certain nombre d'heures dans la journée - est considéré comme un « jour de jeûne » et pas seulement « des heures de jeûne. »

Même si celui qui accepte un Ta'anit avant la nuit est autorisé à manger la nuit et son jeûne ne commence pas avant le lever du jour, la nuit est encore considéré comme faisant partie du jeûne. (Rachi dans Chabbat (24a) écrit explicitement que celui qui accepte un Ta'anit la veille doit réciter Aneinou la nuit, même s'il mange et boit encore à ce moment). Si l'on accepte le Ta'anit après le début de la nuit, toute la journée ne peut pas être considéré comme un « jour de jeûne », car le jour même avait commencé avant qu'il ait accepté le Ta'anit.

La Guemara dit que quand on continue à jeûner toute la nuit après un Ta'anit ("Lan b'Ta'anito"), ce n'est pas considéré comme un Ta'anit Sha'ot. C'est parce que la personne a non seulement oublié d'accepter le Ta'anit sur elle la veille, mais elle ne l'a jamais accepté sur elle. C'est seulement après avoir commencé à jeûner qu'elle exprime son désir de dire Aneinou pour son jeûne «rétroactif», mais il est alors trop

tard pour convertir son acte de jeûne en un Ta'anit formel.

(B) Le ROSH soutient qu'aussi bien un Ta'anit et un Ta'anit Sha'ot sont les mêmes à l'égard de l'acceptation (Kabbala) du jeûne. Il faut accepter sur soi le jeûne la veille pour qu'il soit considéré comme un Ta'anit valide. La différence entre les deux types de jeûnes, c'est que pour un Ta'anit Sha'ot, on accepte de jeûner seulement un

certain nombre d'heures pendant la journée (comme le terme "Ta'anit Sha'ot" implique). Un Ta'anit ordinaire, c'est quand on accepte de jeûner toute la journée.

Dans le cas où la personne n'a pas accepté le Ta'anit la veille, mais seulement le jour où elle a commencé à jeûner (mais avant de commencer le jeûne), ce n'est même pas considéré comme un Ta'anit Sha'ot. (**Insights the Daf**).

## Réflexions (Iyounim) 2 : le 4 Décembre - Soixante jours après l'équinoxe d'automne ?

La Guemara statue qu'en dehors d'Eretz Israël, la demande de pluie dans le Shemoneh Esreh commence "soixante jours après la tekufah de Tichri."

Quelle est la particularité de cette date?

RAV YONAH MERTZBACH (ALAH YONAH, p. 22) explique pourquoi cette date a été choisie. En Eretz Israël, où la pluie est plus nécessaire, dans le cas où il ne pleut pas jusqu'au premier du mois de Kislev, le Beth Din institue des prières et des jeûnes. Les Chachamim ont choisi de mettre en place la prière pour la pluie en Bavel un jour qui correspond à cette date importante pour Eretz Yisrael puisque c'est la dernière limite pour que les pluies commencent en Eretz Yisrael. Cependant, comme la plupart des gens en dehors d'Eretz Israël sont des non-Juifs qui utilisent un calendrier solaire, et attendu que la saison des pluies est en fait plus étroitement liée à l'année solaire qu'à l'année lunaire, les Chachamim ont institué que la demande pour la pluie commence le premier jour du "mois solaire de Kislev." La Guemara dans Rosh Hashanah (15a) se réfère de manière similaire à un "Shevat solaire", qui est de 30 jours après la tekufah de Tevet. De même, le "Kislev solaire" commence 60 jours après la tekufah de Tichri, et c'est quand ceux de l'extérieur d'Eretz Yisrael doivent commencer à demander la pluie.

La Tekoufat de Tichri, l'équinoxe d'automne, se produit le 23 Septembre (ou 24 Septembre dans une année qui précède une année bissextile). Ainsi, 60 jours après la Tekoufat Tichri serait le 22 Novembre (ou 23 Novembre avant une année bissextile), qui est en effet la date proposée par le AVOUDRAHAM pour commencer à demander la pluie (citée par le Beth Yossef OC 117). Pourquoi, alors, en Chutz la'Aretz la pratique aujourd'hui est de commencer à demander la pluie que le 4 Décembre (ou 5), soit 12 jours plus tard?

REPONSE: La Guemara, un certain nombre de fois, cite Shmuel qui fait une déclaration importante sur la longueur de l'année. Shmuel dit que chacune des

quatre Tekufot (saisons) de l'année dure 91 jours et 7h30. En conséquence, une année est de 365 jours et 6 heures (91 jours et 7 heures  $1/2 \times 4$ ).

En l'an 3714 (46 avant J.-C.), Jules César a organisé le premier calendrier solaire, un calendrier basé sur la position de la Terre par rapport au soleil. Son calendrier est à la base de celui utilisé par le monde moderne d'aujourd'hui. Les astronomes de César lui ont conseillé que l'année solaire est exactement de 365  $1/4$  jours (365 jours et 6 heures), comme le calcul de Shmuel. (Outre les 365 jours de l'année moyenne, il a institué l'ajout d'un 366e jour tous les quatre ans afin de tenir compte de la journée supplémentaire que l'année solaire a acquis après le passage de quatre ans, en raison des quatre supplémentaires quarts de jours de chaque année.)

Ce chiffre est toutefois imprécis. La longueur exacte, arrondi à la seconde près, est de 365 jours, 5 heures, 48 minutes et 46 secondes. Ainsi, l'année réelle est de 11 minutes plus courtes que celle que Shmuel a calculée. Concrètement, tous les 128 ans, les équinoxes et les solstices arrivent un jour (11 minutes  $\times$  128) plus tard que dans le calendrier de Shmuel.

Au fil du temps, il est devenu évident que le calendrier n'a pas été correctement compensé pour la longueur réelle de l'année. Afin d'éviter que les mois d'été ne se produisent pendant l'hiver et les mois d'hiver pendant l'été, les astronomes ont modifié le calendrier julien et ont adopté une nouvelle version connue sous le nom de « calendrier grégorien ». En l'an 5342 (1582 CE), ils ont enlevé les dix jours qui ont été ajoutées à l'année par le passage du temps en raison de l'erreur de calcul des astronomes de Julien. (Le jour après le 4 Octobre de cette année-là ne fut pas le 5 Octobre mais le 15 Octobre). Ils ont également convenu de déduire trois années bissextiles tous les 400 ans. Trois sur quatre années centésimales (par exemple, les années 1700, 1800 et 1900) ne seront pas des années bissextiles, même si elles sont divisibles par quatre (ces années n'ont de 29

Février). Seulement une année centésimale dans laquelle le nombre de siècles est divisible par 4 (comme les années 1600 et 2000) sera une année bissextile. Selon leurs calculs, l'année moyenne est de 365 jours, 5 heures, 49 minutes et 12 secondes. Il s'agit en fait d'une approximation à 26 secondes, mais il est suffisamment précis pour la plupart des applications pratiques. Le calendrier sera en avance d'un jour seulement après 3323 années.

A cette époque, les autorités juives ont convenu qu'il n'était pas nécessaire d'instituer un changement parallèle au calendrier luni-solaire juif à l'égard de calcul de la date des Tekufot (ce qui, dans la Halakha, affecte la date à laquelle nous commençons à réciter la demande pour la pluie, et la date à laquelle nous récitons Birkat ha'Chamah). Nous comptons toujours comme le calcul de Shmuel de l'année solaire. Cependant, à la suite de la modification apportée par le calendrier grégorien, soixante jours après la tekufah a été modifié à partir de la nuit du 21 Novembre (qui devient 22 Novembre à minuit) vers le 1er Décembre. En 1700, quand une autre année bissextile a été ignorée par le calendrier grégorien, le jour pour dire "v'Ten Tal ou'Matar" passa au 2 Décembre, et en 1800 il s'est déplacé jusqu'à 3 Décembre (c'est la date inscrite comme le temps de dire "v'Ten Tal u'Matar" par la Hayé Adam et ses contemporains du 19ème siècle). En 1900, la date a été déplacée jusqu'au 4 Décembre. C'est pourquoi "v'Ten Tal ou'Matar" est dit en Chutz la'Aretz à compter du 4 Décembre (ou 5, si l'année précédant est une année bissextile) aujourd'hui.

Cette date, le 4 Décembre (ou 5), n'a pas changé avec l'arrivée de l'an 2000, attendu que cette année est une année centésimale divisible par 400, ce qui est une année bissextile selon le calendrier grégorien. Seulement en l'an 2100 nous aurons à changer la date pour commencer à dire "v'Ten Tal ou'Matar" en Chutz la'Aretz, mais le Mash'ach sera certainement arrivés bien avant cette date.. (**Insights the Daf**).